

Résumé des visites de conformité

3.1 Visite à l'improviste

- Chaque RSE doit recevoir **trois visites par année**, à différents moments de la journée et de l'année.
 - Le BC doit s'annoncer en arrivant mais attend d'être invité avant d'entrer.
 - Ces visites ne peuvent pas remplacer d'autres types de visites (reconnaissance, plainte, contravention, etc.).
-

3.1.1 Calendrier des visites

- Le BC établit le calendrier annuel à partir de la date de reconnaissance de la RSE.
- La première visite doit être faite dans les trois mois suivant la reconnaissance (seulement la première année).

3.1.2 Mesure transitoire

- Cette règle s'applique aux RSSE reconnues à partir du 1er juin 2025.
- Pour celles reconnues avant, le calendrier existant reste en place.

3.1.3 Moment de la visite

- Les visites se font durant les heures d'ouverture déclarées.
- Le BC peut toutefois intervenir en dehors de ces heures s'il soupçonne des services non déclarés.
- Même si aucun enfant n'est présent, la visite doit se faire (sauf si le service est fermé officiellement ou en journée d'absence subventionnée).

- Si la reconnaissance est suspendue, il n'y a pas de visites à l'improviste; le nombre de visites est ajusté au prorata des mois actifs.
- La RSE (ou sa remplaçante) doit collaborer à tout moment.

3.1.4 Lieux à visiter

- Le BC doit vérifier tous les lieux et équipements servant au service éducatif, ainsi que leur conformité.
- Les pièces privées fermées à clé sont considérées conformes pour l'entreposage des produits dangereux.
- Si elles ne sont pas verrouillées, le BC peut vérifier l'entreposage des produits.
- Les étages supérieurs non utilisés doivent quand même être vérifiés pour la présence de détecteurs et extincteurs.

3.1.5 Éléments à vérifier

- Tous les éléments prévus par la loi et les règlements (présentés en annexe I de la directive).
- La grille de vérification doit être suivie (contenu obligatoire, forme facultative).

3.1.6 Avis de contravention

- Si une infraction est constatée, le BC émet un **avis écrit** précisant :
 - Nom de la RSE, date et heure de la visite, faits observés, articles visés, mesures correctives attendues et délai, suivi effectué, nom et signature de l'agent.
- La RSE doit corriger la situation rapidement.

En résumé : Chaque service éducatif reconnu doit subir **3 visites surprises par an**, menées à des moments variés, avec vérification complète des lieux et équipements. Toute infraction entraîne un **avis écrit obligatoire**, et le BC doit assurer le suivi jusqu'à correction.